

de la politique crispinienne. Il a repris la pensée du maître et va présenter à la signature royale un décret (on ne passera même point par les Chambres) qui contiendra les dispositions suivantes.

Il s'occupe des Sociétés tontinières, et partant de ce principe que ces Sociétés sont tout simplement un masque habilement jeté sur la reconstitution des propriétés religieuses, en prononcera l'abolition. La mesure toutefois ne serait pas complète si le décret ne contenait point la mention de la rétroactivité de la disposition ; aussi, le jour même où paraîtra le décret, toutes ces Sociétés se verront frappées. Peu importe qu'elles aient fait de bonne foi un contrat régulier selon les lois du pays, ce contrat est déclaré nul. La conséquence en est que la Société étant dissoute, les biens qu'elle possédait font retour à l'Etat qui, dira le projet, consacrera ces biens à des œuvres de bienfaisance.

Il est à croire que les catholiques italiens sauront se défendre, et que le Conseil d'Etat aura à se prononcer contre la légalité d'une pareille disposition, mais il n'est que trop facile de prévoir le résultat. En Italie, et en beaucoup d'autres pays du reste, le Conseil d'Etat ne rend que des services, et comme au fond il ne s'agira que de dépouiller des religieux, ce ne seront pas des scrupules de légalité et d'équité qui l'arrêteront.

Voilà la grosse question qui va être soulevée et qui n'est qu'une des phases, un des aspects de la persécution que le gouvernement italien fait à l'Eglise. Le Souverain Pontife avait clairement indiqué, dans son discours de Noël, les nouvelles rigueurs du gouvernement et encouragé les catholiques à leur résister courageusement. L'heure de la lutte est arrivée.

Mais ce qu'il y a d'étrange, c'est que les journaux libéraux, qui poussent ainsi la spoliation de l'Eglise, écrivent chaque semaine un article pour démontrer que le Pape doit se réconcilier avec l'Italie, s'indignent que cette paix ne soit point faite et reprochent au Vatican de ne pas désarmer.

—Les derniers journaux d'Europe nous annoncent que le seizième congrès catholique italien a ouvert ses séances le 18 avril dernier en l'église Saint-Dominique de Ferrare, sous la présidence d'honneur de Mgr Respighi, archevêque de Ferrare.

Ce congrès a une importance spéciale, car c'est le premier que tiennent les catholiques d'Italie depuis les troubles de Milan et les graves événements qui en furent la conséquence.

—M. Bacelli, le ministre de l'Instruction publique italien qui avait déjà joué un triste rôle dans l'affaire du collège de Mondragone dont nous avons parlé en temps et lieu, vient d'ordonner la suppression de l'emploi d'aumônier dans les collèges nationaux. Les aumôniers actuels resteront, s'ils le veulent, mais comme fonctionnaires hors rôle.

L'enseignement religieux dans les collèges sera désormais donné par des personnes chargées de cela contre une rémunéra-

tion
téri
qu

du
cèse

par
crer

nier
ont

par
d'hu
12 d

régl
déce

siast
l'occ
avon
sonn

siden
Fran
pour
ciété
veau

I
l'Ech
franç

I
fait d
" Ces
et de
émoi